

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2023

Révision: 15.02.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - **Nom du produit : PVC-Kleber blau**
 - **UFI:** 7300-P0FR-9006-GAVK
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

 - **Emploi de la substance / de la préparation :** Colle
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - **Producteur/fournisseur :**

Fermit GmbH
Zur Heide 4,
D- 53560 Vettelschoß
www.fermit.de
 - **Service chargé des renseignements :**

Tel.: +49 (0) 2645-2207
Fax: +49 (0) 2645-3113
Email: info@fermit.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Tel.: +49 (0) 2645-2207

Société / Organisme: INRS / ORFILA (24 / 7)
Tel. +33 (0) 1 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
 - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
 - **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2023

Révision: 15.02.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit : PVC-Kleber blau

(suite de la page 1)

- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS05 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

cyclohexanone
butanone

- **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT** : Non applicable.
- **vPvB** : Non applicable.

- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

78-93-3 butanone

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**

- **Description :**

Mélange des substances nommées ci-après avec des produits secondaires pour lesquels un marquage n'est pas obligatoire.

- **Composants contribuant aux dangers :**

CAS: 78-93-3	butanone	50 - 100%
EINECS: 201-159-0	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT	
Reg.nr.: 01-2119457290-43-X	SE 3, H336, EUH066	

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2023

Révision: 15.02.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit : PVC-Kleber blau

		(suite de la page 2)
CAS: 108-94-1 EINECS: 203-631-1 Reg.nr.: 01-2119453616-35-X	cyclohexanone Flam. Liq. 3, H226; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	10 - 25%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32-X	xylène, mélange d'isomères, pur Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	≥ 2,5 - < 10%

• **Indications complémentaires :**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

• **4.1 Description des mesures de premiers secours**

• **Indications générales :** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

• **après inhalation :**

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

• **après contact avec la peau :**

Se déshabiller immédiatement vêtement souillé et imprégné.

Lavez bien avec de l'eau et du savon. Utilisez de la crème-barrière.

Laver les vêtements contaminés avant leur réutilisation.

• **après contact avec les yeux :**

Laisser ouvert les paupières et les rincer au moins 15 minutes avec de l'eau propre et courante.

Demander immédiatement conseil à un médecin

• **après ingestion :**

Rincer la bouche.

Éviter de faire vomir. Ne pas donner de boissons. Faire appel immédiatement à un médecin.

• **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

• **5.1 Moyens d'extinction**

• **Moyens d'extinction :**

Poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

• **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

• **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Formation des mélanges combustibles des vapeurs avec de l'air possible.

• **5.3 Conseils aux pompiers**

• **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

• **Autres indications** Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2023

Révision: 15.02.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit : PVC-Kleber blau

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
En raison du pourcentage de solvants organiques, tenir éloigné de sources d'inflammation et bien ventiler le local.
Ne pas respirer la vapeur.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)
Eviter le dégagement d'aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux, la peau et le vêtement.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles cheminent sur le terrain et peuvent enflammer sur de longues distances.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage :**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Stocker en emballages bien renfermés fraîchement et sec.
Assurer une aération suffisante.
 - **Indications concernant le stockage commun :**
Stocker à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2023

Révision: 15.02.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit : PVC-Kleber blau

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

VME: valeur limite de moyenne d'exposition

VLE: valeur limite d'exposition professionnelle (court terme)

IOELV: Indicative Occupational Exposure Limit Values, valeur limite du lieu de travail à caractère indicatif de la Union européenne

78-93-3 butanone

VLEP (France)	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm

108-94-1 cyclohexanone

VLEP (France)	Valeur momentanée: 81,6 mg/m ³ , 20 ppm Valeur à long terme: 40,8 mg/m ³ , 10 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 81,6 mg/m ³ , 20 ppm Valeur à long terme: 40,8 mg/m ³ , 10 ppm Peau

1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur

VLEP (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm Peau

· DNEL

78-93-3 butanone

Oral	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	31 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	1.161 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	412 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, court terme, systémique)	900 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	600 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	450 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	106 mg/m ³ (homme)

108-94-1 cyclohexanone

Oral	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	1,5 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	1,5 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (travailleur, court terme, systémique)	4 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	4 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	1 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	1 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, court terme, systémique)	20 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	10 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	5 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	2,55 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, court terme, local)	20 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, local)	10 mg/m ³ (homme)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2023

Révision: 15.02.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit : PVC-Kleber blau

(suite de la page 5)

1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur

Oral	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	1,6 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	180 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	108 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (travailleur, court terme, systémique)	289 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	77 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	174 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	14,8 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, court terme, local)	289 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, local)	174 mg/m ³ (homme)

· PNEC
108-94-1 cyclohexanone

PNEC aqua (freshwater)	0,356 mg/L (.)
PNEC aqua (marine water)	0,036 mg/L (.)
PNEC STP - Station d'épuration des eaux usées	10 mg/L (.)
PNEC sol	0,328 mg/kg soil dw (.)
PNEC sédiment (freshwater)	2,69 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC sédiment (marine water)	0,269 mg/kg sedim. dw (.)

1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur

PNEC aqua (freshwater)	0,327 mg/L (.)
PNEC aqua (marine water)	0,327 mg/L (.)
PNEC STP - Station d'épuration des eaux usées	6,58 mg/L (.)
PNEC sol	2,31 mg/kg soil dw (.)
PNEC sédiment (freshwater)	12,46 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC sédiment (marine water)	12,46 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC aqua (intermittent releases)	0,327 mg/L (.)

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition
· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· Protection respiratoire :

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Le choix du matériau des gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Il n'existe aucun matériau de gant adapté à cette substance. Le type de gant recommandé doit être remplacé fréquemment.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2023

Révision: 15.02.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit : PVC-Kleber blau

(suite de la page 6)

- **Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être testée avant l'utilisation.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour les récipients ayant une épaisseur de couche de 0,7 mm le temps de pénétration se monte au moins à 60 minutes.

- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Caoutchouc nitrile

- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques.

- **Protection du corps :**

Port de vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou de fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales.**

• Couleur :	bleu
• Odeur :	aromatique
• Point de fusion :	non déterminé
• Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 35 °C
• Point d'éclair :	-4 °C
• SADT	
• Viscosité :	
• Viscosité cinématique	Non déterminé.
• dynamique :	Non déterminé.
• Solubilité	
• l'eau :	insoluble
• Pression de vapeur :	Non déterminé.
• Densité et/ou densité relative	
• Densité :	non déterminée
• Densité relative.	< 1

- **9.2 Autres informations**

• Aspect:	
• Forme :	liquide
• Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
• Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
• Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
• VOC EU	734 g/L

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2023

Révision: 15.02.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit : PVC-Kleber blau

(suite de la page 7)

· **VOC Suisse** 89,00 %

· **Informations concernant les classes de danger physique**

- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables**
Liquide et vapeurs très inflammables.
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique / conditions à éviter** :
Pas de décomposition en cas d'usage conforme aux spécifications.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** :
Aucuns en cas de utilisation conforme à sa destination.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

78-93-3 butanone

Oral	LD50	3.460 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	5.000 mg/kg (lapin)

108-94-1 cyclohexanone

Oral	LD50	1.890 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 794 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	> 6,2 mg/l/4h (rat)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2023

Révision: 15.02.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit : PVC-Kleber blau

(suite de la page 8)

1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur

Oral	LD50	5.251 mg/kg (rat) (EU Method B.1)
Dermique	LD50	> 4.200 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	29 mg/l/4h (rat) (EU Method B.2)

- **de la peau :**
Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux :**
Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

78-93-3 butanone

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :**

78-93-3 butanone

EC50 (statique)	308 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)
EC50 (statique)	2.029 mg/l/96h (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC50 (statique)	2.993 mg/l/96h (Pimephales promelas) (OECD 203)

1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur

EC50 (dynamique)	3,82 mg/l/48h (Daphnia magna)
LC50 (statique)	2,6 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC50 (statique)	4,9 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

- **12.2 Persistance et dégradabilité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT :** Non applicable.
 - **vPvB :** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
 - **Autres indications écologiques :**
 - **Indications générales :**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2023

Révision: 15.02.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit : PVC-Kleber blau

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

· **Catalogue européen des déchets**

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP6	Toxicité aiguë

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :**

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages. L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **DOT, ADR/RID, IMDG, IATA** UN1133

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **DOT** Adhésives
 · **ADR/RID** 1133 ADHÉSIFS, Dispositions spéciales 640D
 · **IMDG, IATA** ADHESIVES

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **DOT**



· **Classe** 3 Liquides inflammables.
 · **Label** 3

· **ADR/RID**



· **Classe** 3 (F1) Liquides inflammables.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2023

Révision: 15.02.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit : PVC-Kleber blau

(suite de la page 10)

· Étiquette	3
· IMDG, IATA	
	
· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3
· 14.4 Groupe d'emballage	
· DOT, ADR/RID, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Indice Kemler :	33
· No EMS :	F-E,S-D
· Stowage Category	B
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· DOT	
· Quantity limitations	On passenger aircraft/rail: 5 L On cargo aircraft only: 60 L
· ADR/RID	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
 - **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
 - **Catégorie SEVESO P5c** LIQUIDES INFLAMMABLES
 - **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2023

Révision: 15.02.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit : PVC-Kleber blau

(suite de la page 11)

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

78-93-3 butanone

3

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

78-93-3 butanone

3

- **Prescriptions nationales :**

- **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- **Service établissant la fiche technique :**



Elaboration de la Fiche de données de sécurité:

DEKRA Assurance Services GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hanovre, Allemagne,

Tél.: (+49) 511 42079 - 0, reach@dekra.com.

© DEKRA Assurance Services GmbH. Aucune modification de ce document sans autorisation expresse écrite de DEKRA Assurance Services GmbH.

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 15.02.2023

Révision: 15.02.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit : PVC-Kleber blau

(suite de la page 12)

· Numéro de la version précédente: 1**· Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR